

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 41-2026

CRÉATION DE TROIS AIRES DE JEUX

ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité souhaite créer des aires de jeux destinées aux enfants sur des parcelles communales situées Rue Olivier de Serres, Allée Thiode et Rue des Fontaines,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 18 septembre 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché à procédure adaptée pour la création de trois aires de jeux situées Rue Olivier de Serres, Allée Thiode et Rue des Fontaines, entre la ville de Saint-Marcel et la société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS, sise 16 avenue de la gardie – 34510 FLORENSAC, représentée par Monsieur Christian RUBIO, agissant en qualité de Directeur Commercial.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 97 730,00 € HT, soit 117 276,00 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à la date de notification au titulaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 22 septembre 2026

Le Maire

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

